



INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par Jean-Christophe BÉRARD Téléphone 04 90 27 76 90

> Fax 04 90 27 76 79 Mél. jean-christophe.berard @ac-aix-marseille.fr

> > 49 rue Thiers 84077 Avignon

Avignon, le 9 septembre 2011

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école. Année scolaire 2011-2012

Références: Code de l'Education art.D321-1 à D321-17 et D411-1 à D411-4

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif au fonctionnement des

écoles

Arrêté du 13 mai 1985 modifié, relatif aux conseils d'école

Circulaire n° 2000-082 du 09-06-2000 modifié, relative à l'élection des

représentant des parents d'élèves au conseil d'école

Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, relative au rôle et à la place des

parents à l'Ecole

Note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011 (BO n° 26 du 30 juin 2011)

Conformément à la note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011, les élections des représentants des parents d'élèves de l'année scolaire 2011-2012 se dérouleront le vendredi 14 octobre 2011. Afin de préparer ce scrutin, je vous invite à consulter les documents cités en références et en pièces jointes, en prêtant une attention particulière à l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ainsi qu'au guide du directeur d'école.

La collecte des résultats des élections s'effectuera comme les années précédentes par voie électronique en vous connectant à l'adresse suivante :

http://tice84.ac-aix-marseille.fr/elections84

Il vous appartient d'effectuer votre saisie avant le lundi 17 octobre 2011 à 18 heures.

Parallèlement, l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote doit être envoyé à la Division de la scolarité (DISCOL), par courrier.



Afin de permettre une publication plus rapide des résultats définitifs, l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école est modifié par l'arrêté du 25 juillet 2011 paru au B.O. du 8 septembre 2011 :

- le délai relatif à la désignation des représentants de parents d'élèves par tirage au sort est réduit de 10 jours à 5 jours ouvrables après la proclamation des résultats.

- le délai consenti à l'IA-DSDEN lorsqu'il statue sur les contestations sur la validité des opérations électorales est ramené à 8 jours au lieu de 15 jours.

- L'article 7 est abrogé.

En votre qualité de directeur d'école, vous êtes garant du bon déroulement de ces élections. Il vous appartient également de mobiliser les parents d'élèves sur l'importance de leur implication dans la vie de l'école en mettant l'accent sur leur appartenance à part entière à la communauté éducative.

Bernard LELOUCH

PJ:

Annexes 1A/1B

Annexe 2

Annexes 3A/3B

Guide du directeur d'école

Notice relative au déroulement des élections (destinée aux parents d'élèves)

Rôle du conseil d'école (à distribuer aux parents d'élèves)

GUIDE DU DIRECTEUR D'ECOLE

La commission électorale :

- elle est composée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Education nationale, et éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.
- elle est chargée d'assurer l'organisation des élections et de veiller au déroulement des opérations.
- elle établit la liste électorale.

La liste électorale :

- elle est constituée 20 jours au moins avant les élections.
- chaque parent est électeur.
- elle n'est pas affichée mais est déposée au bureau du directeur.
- elle peut être consultée par les électeurs qui veulent vérifier leur inscription ou faire réparer une erreur les concernant.
- elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

Les candidatures :

- tout électeur est éligible ou rééligible.
- les listes de candidatures peuvent être déposées par
 - les fédérations ou unions de parents d'élèves, présentes ou non dans l'école
 - des associations déclarées de parents d'élèves
 - des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.
- les listes de candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date du scrutin.
- le nombre de candidats par liste est, au minimum, de deux et, au maximum, égal au double des sièges à pourvoir (= nombre de classes y compris les CLIS).
- Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.
- la distinction entre titulaires et suppléants n'existe pas.
- les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel de vote :

- il doit être remis à chaque parent six jours au moins avant la date du scrutin.
- les bulletins de vote d'une école doivent être identiques (même format et même couleur).
- les bulletins de vote mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents qui ne sont pas constitués en association.
- les listes qui le souhaitent peuvent présenter une profession de foi destinée à informer les électeurs.
- il peut être expédié par la poste ou distribué aux élèves, sous enveloppe cachetée, pour être remis à leurs parents.

Le vote :

- il peut se faire par correspondance.
- le bulletin est inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
- l'amplitude horaire du bureau de vote est de 4 heures minimum.
- chacune des listes en présence a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau.

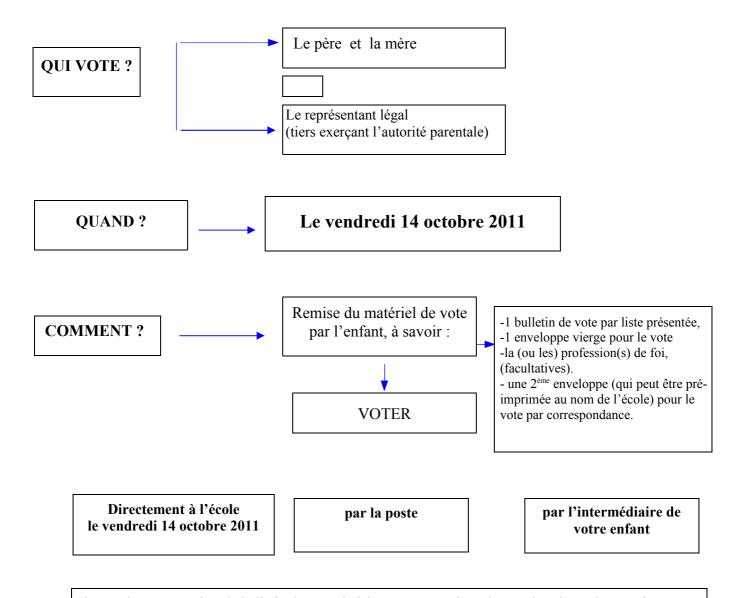
Le dépouillement :

- le président du bureau de vote désigne des scrutateurs.
- un procès verbal, signé par le président et les membres du bureau de vote, arrête les résultats de l'élection. Une copie est affichée dans un lieu accessible au public.

Après la proclamation des résultats :

- saisie des taux de participation et du nombre de sièges attribués par liste sur l'application internet locale : http://tice84.ac-aix-marseille.fr/elections84
- envoi à la DISCOL de l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote, par courrier
- envoi d'une copie du PV à l'IEN de circonscription.

NOTICE RELATIVE AU DEROULEMENT DES ELECTIONS



Chacun des parents place le bulletin de vote choisi, sans rature ni surcharge, dans l'enveloppe vierge

Se présenter au bureau de vote de l'école le jour du vote.

(voir affichage des horaires d'ouverture du scrutin sur le panneau d'affichage de l'école) Cacheter cette enveloppe vierge et la placer dans une deuxième enveloppe (qui parfois est prévue par l'école et peut être pré-imprimée) à cacheter également.

Sur la 2^{ème} enveloppe, inscrire:

- sur le devant : l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
- au dos : nom, prénom, adresse et signature.

Ne pas oublier de timbrer l'enveloppe.

Confier l'enveloppe à l'enfant qui la remettra à l'enseignant.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

LE ROLE DU CONSEIL D'ECOLE

A distribuer aux parents d'élèves

VOTE		Le règlement intérieur
<	XXXXXXX	
		Sur le projet d'école
		Sur l'organisation du temps scolaire
		sur le fonctionnement de l'école
		sur toutes les questions liées à la vie de l'école et de la communauté éducative
		sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école
		, ~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
DONNE UN AVIS		
		sur le fonctionnement des classes de découverte

		sur les actions éducatives innovantes
		sur les activités péri et post scolaires
		Sur l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire
		sur la restauration scolaire
		sur l'hygiène scolaire
		^^^^^
		de la composition des classes et de l'organisation de l'aide spécialisée
		······································
EST INFORME		du choix des manuels scolaires
<i>\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\</i>		***************************************
		de l'organisation des rencontres entre l'enseignant et les parents d'élèves
		en fin d'année scolaire, du bilan des questions évoquées lors des différents conseils d'école
	4444444.	

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

LISTE DES CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Liste présentée par :

Circonscription:

RANG	NOM	PRENOM	Pour les listes d'union, indiquez le nom de la fédération ou de l'union ou de l'association locale de parents d'élèves



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

DECLARATION DE CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Liste présentée par	r :	
---------------------	-----	--

RANG	NOM	PRENOM	Pour les listes d'union, indiquez le nom de la fédération ou de l'union ou de l'association locale de parents d'élèves	EMARGEMENT
		_		

NF

Tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère sont éligibles.

Le directeur de l'école, les maîtres affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière, les aides éducateurs, les assistants d'éducation et les agents spécialisés des écoles maternelles y exerçant pour tout ou partie de leur service sont inéligibles.

ANNEXE 2

(à afficher dans un lieu accessible aux parents)

1 - FEDERATIONS OU UNIONS EXISTANTES AU PLAN NATIONAL :
- F.C.P.E.
Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
108-110 Avenue Ledru Rollin
75011 PARIS
Tél.: 01.43.57.16.16
Responsable pour l'école ou la localité : M
- <u>P.E.E.P.</u>
Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public
89 Bd Berthier
75847 PARIS CEDEX 17
Tél.: 01.44.15.18.18
Responsable pour l'école ou la localité : M
- <u>U.N.A.A.P.E.</u>
Union nationale des Associations autonomes de parents d'élèves
42 rue Carvès
92120 MONTROUGE
Tél.: 01.40.92.16.61
Responsable pour l'école ou la localité : M
II - ASSOCIATIONS LOCALES HABILITEES OU GROUPEMENTS DE PARENTS
Préciser : Le nom et l'adresse du ou des responsables pour l'établissement

Nom de l'école :		dos roprásontants	e dos naronts d'ál	làvos au consoil	•	à affiche	
RNE : 084	Election	Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école					
Commune :	•	PROCES VERBAL DES RESULTATS Ce procès verbal doit être envoyé même s'il n'y a pas eu d'élection, faute de candidat					
Circonscription :	Date des élections	:					
RESULTATS DU SCRUTIN :							
Nombre d'électeurs inscrits* :		I ' _	ctoral de l'école	:			
Nombre de Votants :		S					
Nombre de bulletins blancs et r	nuls:						
Suffrages exprimés (S) :							
Nombre de sièges à pourvoir* (N):	(nombre de siège	s = nb de classes	permanentes, y o	compris les CLIS)		
(* à compléter même si les élections n'o	ont pas eu lieu)						
LISTES	SUFFR	AGES	SIEGES P	OURVUS PAR	ELECTION		
	Nombre	% (1)	Nombre	% (2)	% (3)		

LISTES	SUFFRAGES		SIEGES POURVUS PAR ELECTION		ELECTION
	Nombre	% (1)	Nombre	% (2)	% (3)
FCPE					
PEEP					
UNAAPE					
Associations locales déclarées					
Liste présentée par M					
Liste d'union					
TOTAL		100%		100%	

^{(1) %} par rapport aux suffrages exprimés(2) % par rapport au total des sièges pourvus(3) % par rapport aux total des sièges à pourvoir

(à afficher)

Nom de l'éco	le :			
RNE: 084		Elections du :		
Commune :				
Circonscription :		ONT ETE PROCLAMES ELUS		
	LISTES	NOMS	PRENOMS	

Fait à, le.....

Signatures des membres du bureau de vote